Image not found or type unknown

comment prouver suite a un divorce une assurance vie ? + des cpt

Par **yellow**, le **02/08/2010** à **12:34**

Bonjour
Je souhaite de l'aide pour mon père âgée de 72 ans, mon père est à la retraite (agriculteur) il a seulement avec 500 € / mois pour vivre !! Et ne possède qu'un compte de 7 000 € de pour le paiement de son avocat car ceci dure depuis 3 ans et ce nous en sommes qu'au stade de l'expertise des biens, (demande faite par ma mère)

]Notre mère est partie avec le maximum de papiers ! De relevé bancaire ! Et bien sur ! Elle avait ouvert des cptes personnel sous le régime de la communauté (elle n'a jamais travaillé) et elle a ouvert une assurance vie avec une forte somme d'argent (Environ 30 000 €) sous le régime de la communauté, celle-ci des la conciliation du divorce a changé de banque !

Son ancienne banque ne veut rien nous dire ! Secret professionnelle !

L'avocat de mon père nous demande de prouver ces fortes sommes d'argents C'est une personne qui n'hésite pas à mentir, à ne pas fournir des pièces et à jouer avec l'escroquerie (centre des impôts !)
Elle veut un maximum d'argent pour la prestation compensatoire, nous nous battons depuis le début avec le faite que celle-ci dit qu'elle n'a rien pour vivre ! car bien sur elle demande toujours plus !
Elle possède plus d'argent en cpte avec sa pension alimentaire et retraite, elle vie avec 900 € / mois, elle dit qu'elle n'a rien d'autre !
Face a ceci, comment faire reconnaître que celle-ci c'est fait un pécule et comment agir auprès des banques ?
Merci de m'apporter votre aide, en vous remerciant
Nathalie

Par **Domil**, le **02/08/2010** à **15:14**

Déjà, 500 euros par mois de retraite, c'est bizarre, puisqu'il existe un minimum vieillesse pour les agriculteurs (633 euros/mois)

Les relevés bancaires des comptes communs ou au nom de votre père sont demandables à la banque.
Comment a-t-elle rempli ses comptes en banque perso ? elle a bien du prendre l'argent sur le

ou les comptes dont votre père peut avoir les relevés quand même.

Quant à la prestation compensatoire, si elle a plus de revenus que votre père, ça serait plutot à elle d'en payer une :) (à moins qu'il y ait un patrimoine dont vous nous parlez pas)

Par **yellow**, le **02/08/2010** à **15:27**

bonjour ,
cela parait anormale , pourtant cela est vrai , il a 711 € : mois de retraite et 200 € de pension a verser !
donc 511 €
- pour les relevés de mon pere ,ok pour la banque
- pour les relevés en cpte joint avec ma mere celui ci a ete cloturé par les 2 juste apres le depart de celle ci ,donc ok
- pour un compte créer par ma mere a son nom , durant la vie maritale , celle ci l'a approvisionné depuis 2000, avec les locations d'un appartement , bien commun au deux , mais celle ci malgré les actes notariés revendique que c'est a elle !
bref , l'expertise est en train de mettre ceci au clair
coomment lui faire reconnaitre qu'elle possede une forte somme sur ce cpte , elle a changé de banque ?
- elle possede une assurance vie ? comment lui le faire reconnaitre cela face à la justice ?

jusqu'a present elle a eut beaucoup de chance , aide juridictionnelle à 100% puis à 40 % puis durant 14 mois elle a percut 400 € de pension alimentaire , lui vivait avec 250 € !!! il a fallut faire appel , il y a des eut des repports d'audience enfin
elle a plus que mon en moyenne avec la pension , mais comme elle n'a jamais travaillé (conjointe d'exploitant agricole), celle ci demande un prestation compasentoire pour toute ces années !!
mon pere garderai sa maison familiale en mauvais eta et elle veut acqurir l'appartement qu'elle ne loue plus pour y vivre et que se biens lui appartienne en totalité et avoir une bonne prestation compensatoire ! (en sachant que l'errur de justice faite par un juge durant 14 mois ne sera pris en compte dans la somme deja versé !)
nous aimerions que la justice reagisse dans le bon sens
en vous remerciant pour votre reponse
nathalie

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés